

Arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure en 2010

du 2 décembre 2009

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 10 de la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure¹,
vu le message du Conseil fédéral du 19 août 2009²,
arrête:

Art. 1

Les crédits budgétaires suivants sont approuvés pour l'exercice 2010 et prélevés sur le fonds d'infrastructure:

- a. 930 000 000 de francs pour l'achèvement du réseau des routes nationales
- b. 111 000 000 de francs pour l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales
- c. 386 000 000 de francs pour l'amélioration des infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations
- d. 43 100 000 francs pour les contributions aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques

Art. 2

Il est pris acte du budget 2010 du fonds d'infrastructure.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 24 novembre 2009

La présidente: Erika Forster-Vannini
Le secrétaire: Philippe Schwab

Conseil national, 2 décembre 2009

La présidente: Pascale Bruderer Wyss
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 725.13

² Non publié dans la FF

